

HC/XA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE & DE LA CULTURE

D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 164/PC/MFPTAS/MENC-P

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT;

SOMMAIRE.

Reclassement
Avancement d'échelons

AMPLIATIONS

Original 1
J.O.R.D 1
MFPTAS 1
P.C 8
D.F.P. 1
M.E.N.C 7
D.P. 2
D.G.F 4
D.B 1
D.C 2
C.F 1
Soldo 2
Trésor 2
D.G.E 10
D.P.D 1
Intéressé 1
DGE/2,3,4 3
I.F.C 1

- VU la Constitution de la République du Dahomey
VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement
VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services attachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier degré ;
VU le décret n° 102/PC-MFPTAS/MENC-P du 25 Juin 1964 portant reclassement et avancements des Instituteurs du cadre Supérieur de l'Ex-A.O.F dans le Corps National des Instituteurs;
VU Les décisions n° 945/MEN-P du 21/10/59 et N° 15 MEN-P du 11/1/61 accordant 1a 2m 14 j de réserves services militaires à M. QUENUM Clétus;

VOISE
LE CONTROLEUR FINANCIER.

C. MEDAHUEN.

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. QUENUM Clétus Instituteur de 3 cl. les dispositions du décret n° 102/PC-MFPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964 portant reclassement de l'intéressé dans le cadre National des Instituteurs.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 M. QUENUM Clétus est reclassé dans le corps National des Instituteurs comme l'indique le tableau ci-après

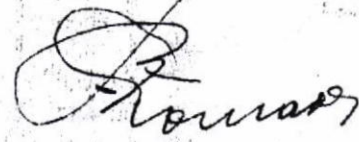
NOMS & PRENOMS	Situation dans le corps des Inst de l'Ex-AOF du 1/1/61				Situation dans le corps National des Instituteurs			
	Grade et classe	Indice	AC	RSM	Grade & cl. & éch.	Indice	Date d'effet	
M. QUENUM Clétus	Instituteur de 3 ^e classe au 1.1.59	360	2 a	1a2m 14j	Inst. de 1 ^o cl. 1 ^{er} éch	360	1.1.61	2a 3m 14j
					" " " 2 ^e éch	380	"	AC depuis 1a2m 14j

.../...

ARTICLE 3. - Est constaté à compter du 17.9.61 l'avancement du 3^e échelon du grade M. QUENUM Clétus Instituteur de 1^{ère} classe 2 échelon

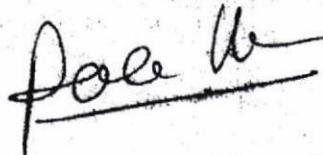
ARTICLE 4. - Le présent décret qui a effet à compter du 1/1/64 en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 5 Mai 1965



Justin AHOMADEGEBE TOMETIN

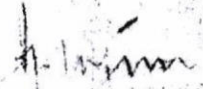
VU
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES



Th. PAOLETTI

VU :

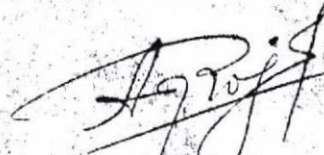
LE MINISTRE DES FINANCES DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN



F. APLOGAN

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE



R. ADJOVI